

“Après la conduite turbulente et pleine de violence de la Chambre d'assemblée sous l'administration de M. le président Grant, j'ai la plus grande satisfaction à vous annoncer que la session s'est passée sans aucune tentative de la part de la Chambre d'assemblée de s'opposer aux mesures ou d'embarrasser l'exécutif.” Cela était dû, en partie au moins à ce que Gore avait judicieusement, bien que sans instruction encore à cet égard, remboursé la somme appliquée à des fins publiques par le général Hunter sans l'autorisation des autres branches de la législature. La Chambre était satisfaite, et par une résolution retira la demande de cette somme, mais réclama le droit d'accorder ou de refuser les subsides, consacrant ainsi la grande sauvegarde constitutionnelle des droits du peuple contre les empiètements de la couronne. Gore ajoute que la résolution passa sans aucune opposition autre que celle de M. le juge Thorpe, “qui a toujours combattu toutes mesures de nature à favoriser la paix et à donner de la force à ce gouvernement.” Pendant combien de temps un administrateur habile aurait-il pu empêcher l'assertion d'un pareil principe, il est difficile de le dire ; et cela n'a du reste pas grande importance pratique aujourd'hui. La puissance de la bourse aux mains du parlement avait été reconnue de très bonne heure en Angleterre. A l'époque d'Edouard III (1840-5) elle s'était affirmée après une lutte prolongée ; le contrôle des subsides par vote législatif avait été gagné sous Richard II, mais la grande lutte qui avait fini par régler à jamais la question avait commencé sous le règne de Jacques I et continué jusque sous Charles I ; dès lors il avait été définitivement établi que le parlement avait le pouvoir de refuser des subsides jusqu'à ce que ses griefs fussent redressés, et que le contrôle des subsides comportait le contrôle des dépenses ; de sorte que, tôt ou tard, la prétention émise par la législature du Haut-Canada devait inévitablement, là comme ailleurs, devenir un principe fixe du gouvernement représentatif.

Relativement à la colonisation des terres du Bas-Canada, le secrétaire pour les colonies avait demandé un rapport sur le sujet, d'une allocation aux conseillers exécutifs en sus de leur traitement, en rémunération du temps et du travail qu'ils avaient à consacrer aux demandes de terres. En réponse, Milnes fit rapport à la date du 14 août 1800, que le travail consistant à décider des pétitions, “la partie la plus onéreuse et la plus ardue du service des terres,” était terminée. Ceux à qui avait incombé la plus grande partie de la besogne étaient le juge en chef, l'évêque, M. Finley, M. Young, M. Daly et M. Dunn. M. McGill était venu de Montréal passer un mois à Québec. Il recommanda que les six conseillers mentionnés (à l'exclusion de M. McGill, à qui son voyage à Québec devait avoir causé des dépenses considérables à part la perte de son temps et la négligence de ses propres affaires, qui étaient d'une grande importance) reçussent la concession de tout un township, sauf le nombre ordinaire d'associés, ou la moitié d'un township (non compris les réserves de la couronne et du clergé), sans conditions autres que le paiement de l'arpentage et des anciens droits. Il recommandait cependant que ces demi-townships ne fussent pas pris parmi les fractions qui restaient des townships dont il avait déjà été concédé une partie, et cela pour les raisons données dans une lettre subséquente (Q. 85, p. 166). Dans cette dernière, en date du 4 novembre 1800, il attache une grande importance à ce qu'on obtienne le plus haut prix possible pour les premières terres vendues, et ajoute : “comme les parties qui restent de ces townships valent beaucoup plus que les premières, attendu qu'elles sont arpentées et subdivisées et qu'il y a des établissements dans le voisinage, la concurrence qui s'établira pour leur possession ne manquera pas d'être très avantageuse pour le gouvernement, et exercera probablement une influence marquée sur la valeur des terres par toute la province.” Il parle ensuite